

DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE 2025 AU VU DU RAPPORT SUR LES ORIENTATIONS BUDGETAIRES

Le budget primitif 2025 devrait être soumis au vote le jeudi 3 avril 2025.

SOMMAIRE

- 1. LE CADRE LEGAL**
- 2. LE CONTEXTE ECONOMIQUE**
 - ✓ MONDE
 - ✓ ZONE EURO
 - ✓ CONTEXTE NATIONAL
- 3. LE CONTEXTE REGLEMENTAIRE –LOI DE FINANCES 2025**
 - ✓ LES DOTATIONS ET LA PEREQUATION
 - ✓ LES MESURES FISCALES
- 4. LES ELEMENTS DE CONTEXTE POUR 2025**
 - ✓ RECETTES
 - ✓ DEPENSES
- 5. LES ORIENTATIONS 2025**
 - ✓ FONCTIONNEMENT
 - ✓ INVESTISSEMENT

1 - LE CADRE LEGAL

Les objectifs du Débat d'Orientation Budgétaire (DOB) :

- discuter des orientations budgétaires de la collectivité,
- informer sur la situation financière.

Dispositions légales :

- **Le DOB est une étape obligatoire dans le cycle budgétaire** des régions, départements, communes de plus de 3500 habitants, (Art.L.2312-1, L.3312-1, L.4312-1, L.5211-36 et L5622-3 du CGCT).
- En cas d'absence de DOB : toute délibération relative à l'adoption du budget primitif est illégale. Le DOB doit avoir lieu dans les 2 mois qui précèdent le vote du budget.
- Le Budget Primitif est voté au cours d'une séance ultérieure et distincte. **Le DOB ne peut intervenir ni le même jour ni à la même séance que le vote du budget** (TA de Versailles – 16 mars 2001 – M Lafond c/commune de Lisses).
- **Le Rapport d'Orientation budgétaire (ROB) doit comprendre :**
 - **les orientations budgétaires** : évolutions prévisionnelles de dépenses et recettes (fonctionnement et investissement), de fiscalité, de tarification, de subventions et les évolutions relatives aux relations financières entre une commune et l'EPCI (Etablissement Public de Coopération Intercommunale) dont elle est membre,
 - **les engagements pluriannuels envisagés** : programmation des investissements avec une prévision des recettes et des dépenses,
 - **la structure et la gestion de la dette** contractée, les perspectives pour le projet de budget, en précisant le profil de dette visé pour l'exercice.
- **Le ROB doit être communiqué au moins 5 jours avant la réunion aux membres de l'assemblée délibérante en vue du Débat d'Orientation Budgétaire.**
- L'absence de communication aux membres de l'assemblée délibérante de ce rapport constitue un vice revêtant un caractère substantiel et justifie l'annulation de la délibération d'adoption du budget primitif dans la mesure où elle est intervenue à l'issue d'une procédure irrégulière.
- **La délibération relative au DOB est obligatoire** ; elle permet de prendre acte de la tenue du DOB et de prémunir les collectivités contre un éventuel contentieux engagé par un tiers devant une juridiction administrative.
- Le DOB est relaté dans un compte rendu de séance.
- **Dans un délai de 15 jours suivant la tenue du DOB, le ROB doit être mis à la disposition du public à la mairie.** Le public doit être avisé de cette mise à disposition par tout moyen (site internet, publication...), (décret n°2016-841 du 24/06/2016).
- Afin de permettre aux citoyens de disposer d'informations claires et visibles, **le rapport adressé aux organes délibérants à l'occasion du DOB de l'exercice doit être mis en ligne sur le site internet de la collectivité, lorsqu'il existe, dans un délai d'un mois après leur adoption.**

2 - LE CONTEXTE ECONOMIQUE

✓ MONDE : les banques centrales desserrent l'étai, le risque géopolitique monte d'un cran

La croissance mondiale est attendue sans véritable élan en 2025 (comme en 2024), autour de 3%, avec des dynamiques régionales très différentes. Les États-Unis continuent de surperformer et de surprendre à la hausse avec une croissance attendue proche de 3 %, tandis que **la zone Euro peine à se redresser avec une croissance qui serait inférieure à 1 % en 2024**, avec une économie allemande toujours à l'arrêt. La Chine ralentit également avec une croissance qui serait inférieure à 5%, ce qui a conduit le gouvernement chinois à annoncer une série de nouvelles mesures de soutien à l'économie.

La plupart des banques centrales des pays avancés (BCE, Fed, BoE, BNS, BoK, Riksbank, etc.) ont commencé à desserrer l'étai du crédit sur fond de nette décélération de l'inflation en 2024 et ce mouvement se poursuivrait :

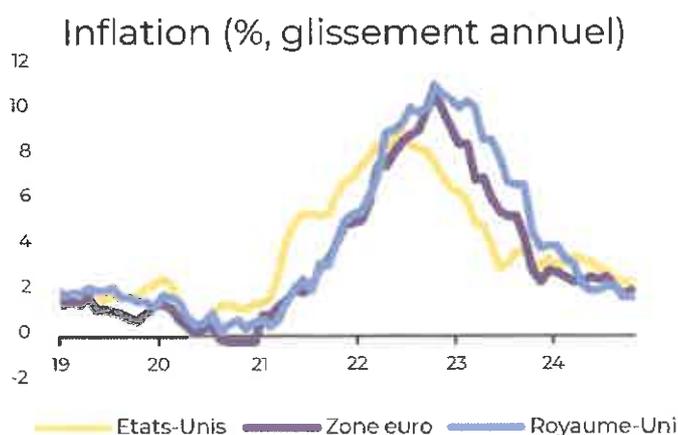
La Banque Centrale Européenne a abaissé ses taux directeurs de 75 pbs à 3,25 % pour le taux de dépôt.

La Fed a entamé son cycle d'assouplissement en abaissant son objectif de taux de 50 pb en septembre et ce mouvement baissier se poursuivrait.

La Banque d'Angleterre a également entamé son cycle de baisses de taux et celui-ci continuerait.

A rebours, la Banque du Japon a mis fin aux taux négatifs et pourrait procéder à une nouvelle hausse de taux d'ici la fin de l'année.

Le risque géopolitique se renforce par ailleurs dans de nombreux pays. L'intensification de la guerre en Ukraine et du conflit au Moyen-Orient avec un renforcement des tensions Iran-Israël en sont l'illustration. Sur le plan politique, l'élection de D. Trump fait peser le risque d'une politique plus imprévisible et la mise en place de tarifs douaniers. En Europe, la France a un gouvernement qui ne dispose d'une majorité stable et la coalition gouvernementale en Allemagne présente de sérieux signes de fragilités.



- ✓ ZONE EURO – l'activité a fait mieux que prévu au 3ème trimestre, mais cela va-t-il durer ?

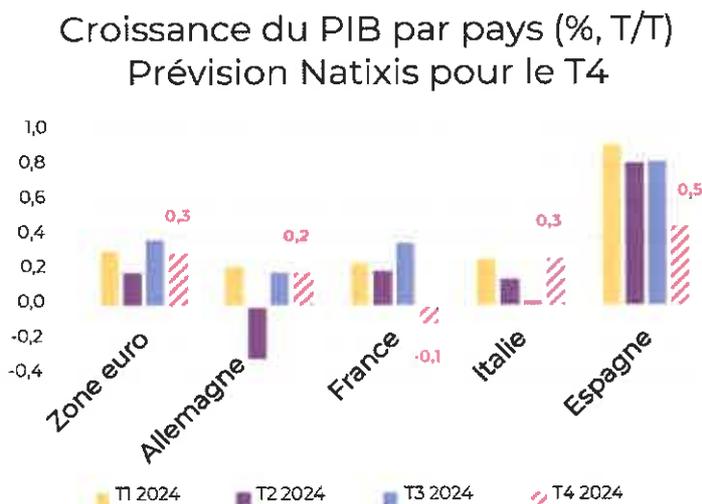
Scénario de croissance : nous anticipons une croissance du PIB de 1,3 % en 2025 (0,8 en 2024) en zone Euro.

L'activité a progressé de +0,4 % T/T au T3 2024 en zone Euro, après +0,2 % au T2, une hausse supérieure aux attentes du consensus des économistes. La dynamique de la croissance est toutefois très hétérogène : l'Espagne continue de surperformer avec +0,8 % T/T de croissance et l'activité a accéléré en France à +0,4 % T/T, soutenue par un effet temporaire lié aux Jeux Olympiques et Paralympiques de Paris. L'économie allemande a échappé à la récession technique, avec une croissance de +0,2 % T/T, tandis que l'Italie a calé, avec une croissance nulle au T3. Pour le 4^{ème} trimestre 2024, nous anticipons une croissance du PIB de +0,3 % en zone Euro, avec de nouveau une forte hétérogénéité entre pays.

Inflation : nous tablons sur une inflation de 1,8 % en 2025 après 2,3 % et une inflation sous-jacente de 2,2 % après 2,9 %.

L'inflation a rebondi en octobre en zone Euro, passant de 1,7 % en septembre à 2,0 %. L'inflation sous-jacente est restée stable à 2,7 %, montrant de nouveaux signes de persistance, en particulier dans les services (3,9 %, quasi inchangée depuis le début de l'année), tandis que les prix des biens hors énergie ont légèrement accéléré, passant de 0,4 % à 0,5 % en glissement annuel. **L'inflation continuera de diminuer en 2025**, notamment au premier semestre en raison d'effets de base négatifs sur les prix de l'énergie, mais la baisse dans le secteur des services resterait lente.

Risques : l'élection de D. Trump fait peser un fort risque de mise en place de nouveaux droits de douanes sur les entreprises européennes. **Selon les estimations, une hausse des tarifs douaniers de 10 % conduirait à une baisse du PIB d'environ -0,5 % après un an et de -1 % après trois ans.**



Source : Eurostat, Natixis

✓ CONTEXTE NATIONAL

France : retour à la réalité après les Jeux Olympiques ?

Scénario de croissance : nous anticipons une croissance du PIB de 0,9 % en 2025 en France (1,1% en 2024).

L'activité a progressé de +0,4 % T/T au 3^{ème} trimestre. La croissance du PIB a bénéficié d'une impulsion temporaire liée aux JO de Paris, les ventes de billets et des droits de diffusion audiovisuelle étant comptabilisées au 3^{ème} trimestre. L'estimation de l'effet JO était de l'ordre de +0,25 pp, avec un contrecoup similaire à attendre au T4 (croissance attendue à -0,1 % T/T au 4^{ème} trimestre). Pour l'année 2025, la prévision de croissance pâtit d'une impulsion budgétaire négative avec un effort de 60 milliards € annoncé par le gouvernement. La réduction du déficit public sera probablement inférieure à celle annoncée et que celui-ci s'établira à 5,4 % en 2025 (vs 5,0 % attendu par le gouvernement), après 6,1 % en 2024.

Inflation : en moyenne annuelle, nous prévoyons l'inflation (IPCH) française à 1,7 % en 2025 (2,3 % en 2024).

L'inflation (IPCH) française est ressortie en légère hausse en octobre, à 1,5 % en glissement annuel, après 1,4 % en septembre. L'inflation des services continue de baisser et l'inflation énergétique évolue désormais en territoire négatif en rythme annualisé. **L'inflation des produits alimentaires et manufacturés se stabilise en rythme annualisé. L'inflation française devrait se redresser, mais qu'elle reste inférieure à 2 %.**

Risques : l'objectif de réduction du déficit public du gouvernement en 2025 est très ambitieux, avec un risque élevé de ne pas atteindre cette cible, en particulier sans majorité à l'Assemblée nationale.

Prévisions

	2023	2024	2025
PIB (MA, %)	1,1	1,1	0,9
Consommation privée (MA, %)	0,9	0,8	1,1
Consommation publique (MA, %)	0,8	2,1	1,1
FBCF (MA, %)	0,7	-1,7	-0,2
Exportations (MA, %)	2,5	1,7	1,8
Importations (MA, %)	0,7	-1,3	1,9
Commerce extérieur (contrib., %)	0,5	1,0	-0,1
Inflation IPCH (%)	5,7	2,3	1,7
<i>hors énergie et alim. non-transf. (%)</i>	5,5	2,4	2,0

Source : Natixis CIB

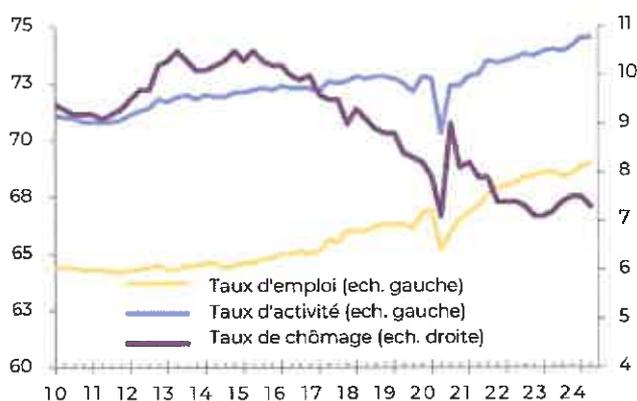
L'emploi privé présente des signes d'essoufflement

Après +0,3 % au T1-2024, l'emploi salarié s'est stabilisé au T2-2024, montrant des signes d'essoufflement, en particulier dans le secteur privé. Alors que l'emploi public a continué de progresser (+16k au T2-2024, après +21k au T1-2024), la dynamique de l'emploi privé s'est essoufflée (-25k au T3-2024 après -28k au T2-2024), celui-ci se situant 0,3 % sous son pic de mars 2024. Les perspectives d'emploi restent dégradées dans les enquêtes de conjoncture, celles-ci s'établissant sous leur moyenne de long terme.

La croissance des salaires est stable à +2,9 % en glissement annuel au T2 2024 comme au T1-2024, avec des hausses plus marquées dans l'industrie (+3,4 %) que dans le tertiaire (+2,8 %) et la construction (+2,8 %). Les salaires augmentent plus vite que les prix, permettant ainsi une amélioration du pouvoir d'achat des ménages.

Le taux de chômage a baissé de -0,2 point au T2-2024 à 7,3 % en France (hors Mayotte), mais reste au-dessus de la moyenne européenne (5,9 % en août 2024 après 5 mois à 6 %). Le taux d'activité est resté stable à 74,5 %, son plus haut niveau historique. Néanmoins, l'embellie demeure fragile dans un contexte de ralentissement de l'activité : les craintes des ménages concernant l'évolution du chômage augmentent nettement dans les enquêtes de conjoncture, tout en restant un peu inférieures à leur moyenne de long terme.

Evolution du marché du travail



Source : Insee, Natixis

Nouveau dérapage du déficit public en 2024

En 2023, le déficit public s'est élevé à 5,5 % du PIB, après 4,7 % en 2022 et contre 5 % annoncés dans le projet de loi de finances. Le creusement du déficit en 2023 s'explique par trois facteurs : une faible croissance spontanée des prélèvements obligatoires après deux années exceptionnelles post-covid, la poursuite de baisses d'impôts pour plus de 10 milliards €, et enfin, les dépenses publiques hors mesures exceptionnelles et hors charges d'intérêts qui ont continué d'augmenter à un rythme nettement supérieur à l'inflation.

En 2024, le déficit public devrait atteindre 6,1 % (contre 4,4 % dans le PLF et 5,5 % dans le Programme de stabilité), ce qui marquerait un deuxième dérapage consécutif pour le gouvernement, ce qui est inhabituel en dehors des périodes de crise.

Le gouvernement vise un effort de redressement budgétaire de 60 milliards € (~2 points de PIB) en 2025 pour ramener le déficit public à 5 %. Le « cocktail budgétaire » gouvernemental comprend un effort de 41,3 milliards € de réduction des dépenses et 19,3 milliards € de hausses d'impôts avec une croissance du PIB attendue à 0,9 %.

En pratique et en dépit de l'entrée de la France en procédure pour déficit excessif, l'effort de redressement budgétaire sera probablement plus lent. De nombreuses mesures présentées par le gouvernement manquent de détails, notamment en ce qui concerne le volet réduction des dépenses.

Prévisions du gouvernement

		2023	2024f	2025f
Croissance du PIB réel	% MA	1.1	1.1	1.1
Déficit public	% PIB	-5.5	-6.15	-5.0
Recettes publiques	% PIB	51.0	0.9	51.1
Dépenses publiques	% PIB	56.4	56.8	56.4
Dette publique	% PIB	109.9	111.9	114.7
Prélèvements obligatoires	% PIB	43.2	42.8	43.6

Source : PLF 2025, Natixis

Principales mesures relatives aux collectivités locales

2024, année sportive ! Cela vaut aussi pour les finances des collectivités locales.

Après une dissolution inattendue suivie d'élections marquées par le succès d'une coalition « en contre », la formation très tardive d'un gouvernement qui repose plus sur la force de la Constitution que sur une véritable coalition parlementaire, et le gouvernement reste fragile.

Début septembre, des déclarations de ministres démissionnaires ont mis en cause la gestion des collectivités alors que se révélait l'état désastreux des finances publiques. La messe est alors dite : **les collectivités - même rapidement disculpées - vont être mises à contribution.** Tous les élus, toutes leurs associations ont été vent debout, mais savent que l'effort est incontournable. Parallèlement, le gouvernement affiche sa volonté de partenariat avec les territoires jusque dans l'intitulé du portefeuille de la ministre des Collectivités. Il y aura donc dialogue et l'effort devrait être soutenable.

La loi définitive prévoit l'atteinte de l'objectif de 2,2 milliards € de contribution qui repose sur un dispositif de « lissage conjoncturel des recettes fiscales » concernant « moins de 2.000 collectivités » pour une contribution totale de 1 milliard d'euros, on y ajoute une reprise de la dynamique de TVA d'environ 1,2 milliard €. Attention, ce n'est pas tout : **le Fonds vert, par exemple, a perdu 60 %.**

Ainsi plus que jamais, les grandes transitions sont compromises par la contrainte financière. Or, que vaudra la maîtrise de la dette publique si on sacrifie la dette écologique ? Celle qui ne pourra se régler qu'en investissant massivement pour l'avenir et la compétitivité des territoires...

3 - LE CONTEXTE REGLEMENTAIRE – LOI DE FINANCES 2025

Transferts financiers de l'État aux collectivités

Ces transferts financiers incluent la totalité des concours financiers de l'État majorés des subventions des autres ministères, des contreparties des dégrèvements législatifs, du produit des amendes de police de la circulation et des radars et du fonds d'accélération de transition écologique, ainsi que la fiscalité transférée et le financement de la formation professionnelle.

Ils atteignent 104,5 milliards € hors fractions compensatrices de TVA en contrepartie de réformes fiscales (47,1 milliards €) dans le PLF 2025 à périmètre courant, en baisse de 1,7 % (- 1,8 milliard €) par rapport à la loi de finances initiale (LFI) 2024.

Les concours financiers de l'État de 53,5 milliards € selon le PLF 2025 totalisent tous les prélèvements sur recettes (PSR) de l'État au profit des collectivités locales ainsi que les crédits du budget général relevant de la mission « relations avec les collectivités territoriales » (RCT*) et la TVA des régions.

Ces concours financiers sont en diminution par rapport à 2024 quasi exclusivement du fait de la baisse des prélèvements sur recettes de l'État.

* La mission RCT se compose principalement (à plus des trois quarts) de trois dotations : la dotation générale de décentralisation (DGD) qui compense les charges résultant de transferts de compétences, la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) et la dotation de soutien à l'investissement local (DSIL).

En Mds € - À périmètre courant		PLF 2025 : 104,5 (LFI 2024 : 106,3)	
Fiscalité transférée	38,6 (36,4)	Financement de la formation professionnelle	1,3 (1,3)
↓			
Transferts financiers hors fiscalité transférée et apprentissage		2025 : 64,6 (2024 : 68,6)	
Subventions autres ministères	4,9 (6,7)	Dégrèvements législatifs	4,4 (4,3)
		Amendes de police	0,8 (0,7)
↓			
Concours financiers de l'État aux collectivités locales		2025 : 53,5 (2024 : 54,4)	
Prélèvements sur recettes dont	44,2 (45)	Mission RCT dont	4 (4,1)
		TVA des régions	5,3 (5,3)
		DGD	1,588
		DETR	1,046
		DSIL Communes et groupements	0,570
		DSI Départements	0,212

Source : rapport sur la situation des finances publiques locales – annexe au PLF 2025

LES DOTATIONS ET LA PEREQUATION

Évaluation des PSR de l'État au profit des collectivités territoriales en 2025

Comme les années précédentes, les prélèvements opérés sur les recettes (PSR) de l'État en faveur des collectivités représentent une part prépondérante des concours financiers de l'État (environ 83 %) et également de l'ensemble des transferts aux collectivités locales (environ 42 %).

En 2025, ces PSR s'élèvent à 44,2 milliards €, en baisse par rapport à la LFI 2024. Cette évolution s'explique notamment par :

- la stabilisation en valeur de la DGF
- la diminution prévue du FCTVA de 258 millions €
- la minoration des variables d'ajustement de 487 millions €
- la compensation de la réduction de 50 % des valeurs locatives de taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) et de cotisation foncière des entreprises (CFE) des locaux industriels en hausse de 274 millions €
- la fin du dispositif de soutien exceptionnel pour les collectivités face à la croissance des prix de l'énergie qui était de 400 millions € en LFI 2024.

	PLF 2025 (en milliers €)	LFI 2024 (en milliers €)	Évolution (en %)
<i>A première court</i>			
Dotation globale de fonctionnement (DGF)	27 244 667	27 245 046	0,0%
Dotation spéciale pour le logement des instituteurs (DSI)	4 253	4 753	-10,5%
Dotation de compensation des pertes de bases de la taxe professionnelle et de redevance des mines des communes et de leurs groupements	36 000	30 000	0,0%
Fonds de compensation pour la taxe sur la valeur ajoutée (FCTVA)	6 646 000	7 104 000	-3,6%
Compensation d'exonérations relatives à la fiscalité locale	7 10 657	664 115	7,0%
Dotation élu local (DEL)	123 506	123 506	0,0%
Collectivité territoriale de Corse	42 947	42 947	0,0%
Fonds de mobilisation départementale pour l'insertion (FMDI)	431 738	431 738	0,0%
Dotation départementale d'équipement des collèges (DDEC)	326 317	326 317	0,0%
Dotation régionale d'équipement scolaire (DRES)	661 188	661 188	0,0%
Dotation globale de construction et d'équipement scolaire (DGES)	2 686	2 686	0,0%
Dotation de compensation de la réforme de la taxe professionnelle (DCRTP)	2 411 320	2 640 214	-15,1%
Dotation pour transferts de compensations d'exonérations de fiscalité directe locale (DTCE)	378 034	378 004	0,0%
Dotation de compensation de la réforme de la taxe sur les logements vacants pour les communes et les EPCI percevant la taxe d'habitation sur les logements vacants	4 000	4 000	0,0%
Dotation de compensation liée au processus de départementalisation de Mayotte	107 000	107 000	0,0%
Fonds de compensation des nuisances aéroportuaires	6 822	6 822	0,0%
Dotation de garantie des reversements des fonds départementaux de taxe professionnelle (FDPTP)	214 276	272 276	-21,3%
Compensation des pertes de recettes liées au relèvement du seuil d'assujettissement des entreprises au versement transport	48 021	48 021	0,0%
Collectivité territoriale de Guyane	27 000	27 000	0,0%
Régions au titre de la neutralisation financière de la réforme de l'apprentissage	122 559	122 559	0,0%
Dotation globale d'autonomie de la Polynésie française	96 552	96 552	0,0%
Compensation de la réduction de 50 % des valeurs locatives de TFPB et de CFE des locaux industriels	4 291 099	4 016 626	6,8%
Compensation des communes et EPCI contributeurs au Fonds national de garantie individuelle des ressources (FNGIR) subissant une perte de base de CFE	3 000	3 000	0,0%
Compensation de la réforme 2023 de la taxe sur les logements vacants pour les communes et les EPCI percevant la TH sur les logements vacants	33 366	24 700	35,1%
Communes nouvelles	24 400	17 600	38,6%
Compensation et ou lissage des pertes exceptionnelles de recettes de taxe foncière sur les propriétés bâties	3 300	3 300	0,0%
Soutien exceptionnel 2023 pour les collectivités territoriales face à la croissance des prix de l'énergie		400 000	-100,0%
Abonnement du fonds de sauvegarde des départements pour l'année 2024		52 862	-100,0%
Compensation des pertes de recettes résultant de l'exonération de taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB)		7 000	-100,0%
TOTAL des prélèvements sur les recettes de l'État au profit des collectivités territoriales	44 188 888	45 057 826	-1,9%

Source : PLF 2025

Répartition de la DGF

En 2025 est prévue une majoration de 290 millions € des dotations de péréquation des communes : 150 millions € de dotation de solidarité rurale (DSR) et 140 millions € de dotation de solidarité urbaine et de cohésion sociale (DSU). Afin que le nombre de bénéficiaires soit le plus large possible, la hausse de la DSR est répartie a minima à 60 % sur sa deuxième part appelée « péréquation » car cette fraction de DGF revient à presque toutes les communes de moins de 10 000 habitants. **La DGF étant stable, le financement de cette hausse de péréquation se fait par un prélèvement de la part « forfaitaire », c'est pourquoi un certain nombre de communes vont voir leur DGF diminuer.** La péréquation verticale des départements est prévue en hausse de 10 millions € en 2025, comme les années précédentes, par redéploiement depuis la dotation forfaitaire départementale.

Le PLF 2025 a proposé un « renforcement de la transparence des critères utilisés pour la répartition des dotations de l'État aux collectivités territoriales ». Le gouvernement choisit de poursuivre la simplification de la dotation de compensation qui prévoyait l'intégration au sein de cette dotation de l'ensemble des parts « compensation part salaire (CPS) » de la dotation forfaitaire des communes membres d'un EPCI à fiscalité propre. Cette mesure devrait permettre d'améliorer la prévisibilité de l'évolution de cette dotation lors d'une adhésion ou d'un retrait d'une commune membre d'EPCI : quand une commune change d'EPCI, la dotation de compensation de son ancien EPCI est minorée d'une part représentant le poids de cette commune dans la population de l'EPCI et la dotation de compensation du nouvel EPCI est majorée du même montant.

La création de deux nouvelles dotations en LFI 2024 (le reversement obligatoire aux communes, par leur EPCI à fiscalité propre d'appartenance, de la CPS quand elles appartiennent à un EPCI à fiscalité additionnelle et la dotation pour les communes nouvelles) rend nécessaire l'évolution du calcul des indicateurs financiers des collectivités. Le reversement obligatoire de la CPS est ainsi intégré au potentiel fiscal des communes et la dotation en faveur des communes nouvelles est quant à elle incorporée au potentiel fiscal et au potentiel financier agrégé.

Afin d'améliorer la prévisibilité et de renforcer juridiquement les données utilisées pour la répartition de la fraction « bourg centre » de la dotation de solidarité rurale (DSR), l'article 61 du PLF 2025 fixe la liste des unités urbaines utilisées au 1^{er} janvier de l'année de répartition telle qu'elle est publiée officiellement sur le site de l'INSEE.

Enfin, l'article 61 propose d'appliquer les modalités de calcul introduites pour la DGF par la LFI 2024 s'agissant des critères de répartition non disponibles au périmètre des communes issues de la division d'une commune nouvelle, pour :

Modulation des conditions d'attribution du FCTVA

Pour 2025, le montant du fonds de compensation pour la taxe sur la valeur ajoutée (FCTVA) est prévu en diminution de 258 millions €. Cet article indique l'exclusion des dépenses de fonctionnement de l'assiette éligible, l'objectif étant de recentrer le FCTVA sur l'investissement public local. Cette disposition du PLF ne permettra plus aux collectivités de prétendre à une compensation d'une partie de la TVA sur certaines dépenses de fonctionnement (dont l'entretien des bâtiments publics et de la voirie, l'entretien des réseaux et enfin les fournitures de prestations de solutions relevant de l'informatique en nuage mais ces dernières restent compensées à un taux de 5,6 % pour les réalisations en 2023 ou 2024 qui donnent lieu à un versement de FCTVA en 2025 ou 2026).

Nette diminution du fonds vert par rapport à 2024

Le PLF 2025 prévoit que le fonds d'accélération de la transition écologique dans les territoires, appelé aussi fonds vert, soit de 1 milliard € en 2025. Pour rappel, il était de 2,5 milliards € en 2024 et 2 milliards € en 2023, année de création du fonds.

Répartition du FPIC

Le calcul des indicateurs financiers utilisés pour la répartition du fonds de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC) a été modifié (article 240 de la LFI 2024) en remplaçant le produit de la cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE) perçu par le bloc communal par la fraction de TVA perçue en compensation de la suppression de cet impôt.

Rappel : il est pris en charge en totalité par Cœur d'Essonne Agglomération.

Cet article inclut cette fraction de TVA dans les ressources fiscales agrégées qui servent de référence pour l'application éventuelle d'un plafonnement du prélèvement du FPIC et rend cette mesure applicable à la répartition du fonds effectuée en 2024.

✓ LES MESURES FISCALES

Stabilisation en valeur au titre de 2025 des fractions de taxe sur la valeur ajoutée (TVA) affectées aux collectivités locales

Au fil des années, les collectivités locales ont perçu des fractions de TVA nationale en lieu et place de la perception d'impôts locaux (cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises, taxe d'habitation sur les résidences principales) ou de dotation (DGF des régions).

La compensation prend la forme d'une fraction de TVA nationale figée qui donne lieu à un montant reversé chaque année en fonction du montant de TVA nationale. Pour rappel, ce fonds a été revu à la baisse en 2024 sans explications des services de l'Etat.

Cet article propose que la fraction de TVA versée à chaque collectivité locale au titre de l'année 2025 soit exceptionnellement égale au montant perçu en 2024 (après régularisation). Ainsi la dynamique de la TVA est conservée sur le budget de l'État pour associer les collectivités locales à l'effort de redressement des comptes publics.

Le fonds de sauvegarde des départements alimenté par la dynamique de la TVA n'est pas concerné par cette proposition.

La valeur locative des locaux professionnels, utilisée dans l'assiette de la taxe foncière sur les propriétés bâties et de la cotisation foncière des entreprises, repose depuis 2017 sur un tarif par m² en fonction de la catégorie du local. Le prix par m² est calculé en fonction des loyers constatés par zone géographique et est mis à jour périodiquement.

Lors de la mise en oeuvre de ces nouvelles modalités de calcul, trois mécanismes sont mis en place pour limiter les variations trop fortes (coefficient de neutralisation, un lissage ainsi qu'un « planchonnement » (ce dispositif a pour objet de limiter les variations extrêmes de valeurs locatives à la hausse et à la baisse), sans les éliminer, en diminuant de moitié l'écart entre l'ancienne valeur locative et la nouvelle valeur locative révisée neutralisée., les deux derniers ne s'appliquant pas aux constructions achevées après le 31 décembre 2016).

Cet article propose de préciser les modalités de calcul du « planchonnement » : à compter de l'imposition due au titre de l'année 2023, ce dernier n'est pas calculé par comparaison entre la valeur locative 2016 et la dernière valeur locative révisée mais entre la valeur locative 2016 et celle de 2017.

Ce mécanisme est donc figé.

Clarification des modalités de calcul de l'atténuation des variations de valeurs locatives des locaux professionnels

Instauration et affectation d'un fonds de réserve au profit des collectivités territoriales

Afin que les collectivités territoriales contribuent à l'effort de redressement des finances publiques et pour accentuer la péréquation entre collectivités, est prévue la création d'un prélèvement sur les montants d'imposition qui leur sont reversés à partir de 2025.

Sont concernées les collectivités dont les dépenses réelles de fonctionnement du budget principal du compte de clôture 2023 sont supérieures à 40 millions €, sauf pour les collectivités répondant aux critères ci-dessous en 2024 :

- les 250 premières communes éligibles à la dotation de solidarité urbaine (DSU)
- les 2 500 premières communes éligibles à la fraction péréquation de la dotation de solidarité rurale (DSR)
- les établissements publics territoriaux (EPT) dont l'ensemble intercommunal n'est pas contributeur au fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC)

- Les 300 premiers EPCI classés en fonction de l'indice d'écart de potentiel fiscal et de revenu imposable, utilisé pour la part péréquation de la dotation d'intercommunalité
- les 25 premiers départements classés en fonction de l'indice de fragilité sociale
- les collectivités non-contributrices au fonds de solidarité régional (FSR)

Ainsi 450 collectivités sont visées par cette mesure.

Le montant global du prélèvement est égal à la différence (si elle est positive) entre un solde de référence (solde prévisionnel de la LFI de l'année) et le solde effectivement réalisé au cours de l'année précédente. Le montant (3 milliards € pour l'année 2025) est déterminé par un arrêté ministériel.

Le montant global est réparti sur l'ensemble des collectivités concernées au prorata des ressources nettes (fiscalité directe locale, TICPE*, frais de gestion) versées l'année précédente.

Le prélèvement par collectivité ne peut pas être supérieur à 2 % de leurs recettes réelles de fonctionnement** du budget principal du dernier compte de clôture disponible au 1^{er} janvier de l'année (par exemple pour 2025, ce sera le compte de clôture 2023).

Ce prélèvement sera réalisé sur les douzièmes de fiscalité et sera affecté au fonds de réserve des collectivités territoriales pour abonder la péréquation horizontale (entre collectivités).

Les produits fiscaux constitutionnellement dus au titre du droit à compensation, ainsi que les établissements publics fonciers locaux, sont formellement exclus du champ d'application du prélèvement. A partir de 2026, la mise en réserve sera utilisée par tiers pour financer le fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC), le fonds national de péréquation des DMTO (FNP DMTO) et le fonds de solidarité régional (FSR).

Avant le 28 février de chaque année, le comité des finances locales doit se prononcer pour éventuellement procéder à des ajustements du montant annuel (variation possible de 10 % à la hausse ou à la baisse ; la différence par rapport au tiers prévu impactera le montant de l'année suivante) et ventiler le montant entre les trois fonds de péréquation ci-dessus.

*TICPE : Taxe intérieure de consommation sur les produits énergétiques

**diminuées des atténuations de produits, des recettes exceptionnelles du produit des mises à disposition de personnels facturées dans le cadre d'une mutualisation de services entre un EPCI à fiscalité propre et ses communes membres

Adaptation des tarifs d'accise sur l'électricité et diverses simplifications et sécurisations

Avec la fin du « bouclier tarifaire » (mécanisme visant à limiter la hausse des tarifs de l'électricité), les tarifs d'accise sur l'électricité (fiscalité acquittée par les fournisseurs d'électricité et qui intègre les taxes locales sur la consommation finale d'électricité) vont retrouver leurs niveaux habituels à compter du 1^{er} février 2025.

L'objectif du gouvernement est que le tarif réglementé d'électricité baisse de 9 % en 2025, ainsi cet article propose d'offrir la possibilité de prendre un arrêté ministériel modifiant les tarifs d'accise, si cela s'avère nécessaire pour garantir l'atteinte de cet objectif.

Sécurisation des ressources des régions liées aux accises

Les régions ont la possibilité de majorer les tarifs applicables aux gazoles et essences. Elles utilisent quasiment toutes pleinement ce droit à l'exception de l'Auvergne-Rhône-Alpes et de la Corse. De son côté, Ile-de-France Mobilités peut également majorer ces tarifs. La tarification différente ne se justifiant pas ou plus, les majorations régionales vont être intégrées au sein de l'accise sur les gazoles et essences et la suppression de la majoration additionnelle à destination d'Ile-de-France Mobilités est repoussée au 1^{er} janvier 2026.

Données complémentaires 2025

Point d'indice de la fonction publique (1^{er} juillet 2023) Valeur mensuelle : 4,92 €

Montant annuel (indice 100) : 5 907,34 €

Coefficient de revalorisation forfaitaire des valeurs locatives 2025 : 2 % (prévisions)

2024 : 3,9 %

2023 : 7,1 %

2022 : 3,4 %

Rétablissement des comptes de la sécurité sociale	14,8
Mesures de freinage des dépenses sociales	10,1
Report au 1 ^{er} juillet de l'indexation des retraites	3,6
Assurance-chômage	0,4
Freinage de la trajectoire ONDAM	3,8
dont maîtrise des prix des produits de santé, et des volumes	1,4
dont ticket modérateur	1,1
dont optimisations des achats à l'hôpital	0,7
dont indemnités journalières (baisse du plafond)	0,6
Réduction du déficit de la CNRACL (hausse de 4 points du taux de cotisation retraites, pour les collectivités et les hôpitaux)	2,3
Réduction de dépenses socio-fiscales profitent aux entreprises :	4,7
Reprofilage des allègements généraux (dans l'esprit du rapport Bozio-Wasmer)	4,0
Réduction de niches sociales	0,7
Moderation des dépenses des collectivités locales (-0,2 pts de PIB)	5
Mécanisme de résilience des finances locales (environ 450 collectivités concernées)	3
Ecrêtement de la dynamique de TVA en 2025	1,2
Réduction du FCTVA	0,8

Source : PLF 2025

Rapport économique, social et financier

Mesure issue du projet de loi de financement de la sécurité sociale

4 - LES ELEMENTS DE CONTEXTE POUR LA COMMUNE

FONCTIONNEMENT

✓ RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Les recettes fiscales - impôts et taxes

a) Fiscalité directe locale (taxe d'habitation, foncier bâti, foncier non bâti)

Le coefficient de revalorisation applicable, à compter de 2018, aux valeurs locatives cadastrales servant de base au calcul des impôts directs locaux est fonction de l'inflation constatée (et non prévisionnelle).

Taxe \ Base	2024	2025 (estimées en interne)	Variation	
			Revalorisation	Physique
Foncier bâti	8 533 870	8 678 945	1,7 %	NC
Foncier non bâti	51 611	52 488	1,7 %	NC
Taxe d'Habitation (résidences secondaires)	221 329	225 091	1,7%	NC

(Les bases réelles seront notifiées, au mieux à la mi-mars 2025)

La commune, selon l'estimation faite en interne, pense qu'elle peut envisager des recettes fiscales d'un montant de 3 212 161 €, à taux constants. Pour rappel, la dernière augmentation des taux communaux date de 2016.

Le produit perçu en 2024 s'élève à 3 193 935 €.

Taxe	Base estimée	Taux commu- naux 2024	Taux moyen communaux 2023 au niveau*		Produit attendu
			National	Départeme- ntal	
Foncier bâti	8 678 945	36,27 %	39,42 %	39,14 %	3 147 845 €
Foncier non bâti	52 488	56,22 %	50,82 %	69,53 %	29 508 €
Taxe d'Habitation	225 091	15,46 %	24,45 %	24,69 %	34 799 €

*les taux moyens nationaux 2024 ne sont pas encore parus

b) L'attribution de compensation : qui correspond au produit de la taxe professionnelle de 2003 auquel s'ajoute la compensation liée à la suppression de la part des salaires de 2003, diminuée des charges transférées. **Cette attribution qui s'élève à 1 013 211 € est reversée à la commune par Cœur d'Essonne Agglomération (voir annexe n° B) constante, pas de nouvelle compétence transférée.**

c) Taxe sur la consommation finale d'électricité : revue entièrement dans le cadre de la Loi n° 2010-1488 du 7 décembre 2010 portant nouvelle organisation du marché de l'électricité dite Loi NOME et modifiée par l'article 37 de la loi n° 2014-1655 du 29 décembre 2014 de finances rectificative pour 2014 qui prévoit qu'**à compter du 1^{er} janvier 2016, les taxes locales seront calculées en appliquant aux tarifs de base un des coefficients multiplicateurs prévu par le législateur.** Le coefficient multiplicateur unique pour la commune est de 8,50% (cf. délibération n°1 du 29/9/2015). **Le produit perçu en 2024 est de 121 025,49 €.**

d) Dotation de solidarité communautaire (DSC) : instaurée par le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes de l'Arpajonnais en date du 24 septembre 2015 et reprise par Cœur d'Essonne Agglomération. **Elle devrait être maintenue pour 2025 à l'équivalent. Pour mémoire, le montant alloué et perçu en 2024 était de 103 996 €.** Effort de solidarité voté par l'Agglomération.

e) Taxe additionnelle aux droits de mutation : **Depuis le 1^{er} janvier 2016, la commune ayant franchi le cap des 5.000 habitants, cette taxe est perçue directement en fonction des mutations réelles sur le territoire de la commune au taux de 1,20%. Pour 2024, la commune a encaissé 165 238 € (pour rappel en 2023 c'était 238 301,80 €).** Son estimation est très aléatoire car le nombre de vente et la date de signature de ces ventes n'est pas connue, un an à l'avance. Il sera donc **proposé de n'inscrire que 180 000 € dans le budget primitif et cela sans garantie de perception.**

d) Fond National de Garantie Individuelle des Ressources (FNGIR) : Ce fonds est abondé par prélèvement auprès des collectivités gagnantes de l'excédent constaté entre le panier de ressources avant et après réforme de la taxe professionnelle. Ces fonds sont ensuite réattribués aux collectivités perdantes, qui ont le cas échéant déjà bénéficié d'une dotation de compensation de la réforme de la taxe professionnelle (DCRTP). Chaque collectivité perdante se voit allouer un reversement à hauteur de sa perte, à laquelle est appliqué un coefficient multiplicateur destiné à assurer l'exacte correspondance entre la somme des prélèvements et le montant global des reversements transitant par le fonds. **En 2024, la commune a perçu 71 902€.**

g) Taxe sur les pylônes : En 2024, les montants étaient fixés à 3 074 € pour les pylônes supportant des lignes électriques dont la tension est comprise entre 200 et 350 kilovolts et à 6 140 € pour ceux supportant des lignes électriques dont la tension est supérieure à 350 kilovolts, **la commune a perçu 58 342 €**. Pour 2025 les nouveaux montants sont respectivement de 3 235 € et 6 461€. **La commune devrait percevoir 61 393 €.**

Dotations et participations

Les dotations versées par l'Etat aux collectivités territoriales répondent majoritairement à une logique de compensation. Elles visent ainsi à stabiliser les budgets locaux. Il peut s'agir de :

- contribuer à la compensation des charges générales des collectivités. C'est notamment l'objet de la dotation forfaitaire de la DGF ;
- compenser le coût des transferts de compétences. C'est le cas de la dotation générale de décentralisation (DGD), de la dotation régionale d'équipement scolaire (DRES) et de la dotation départementale d'équipement des collèges (DDEC), créées à l'occasion des Actes I et II de la décentralisation ;
- compenser des allègements d'impôts locaux et les pertes dues à la suppression de la taxe professionnelle (DCRTP) ;
- compenser l'assujettissement des collectivités territoriales à l'impôt national (fonds de compensation pour la TVA). Cette dotation qui figurait uniquement en recette de la section d'investissement est désormais inscrite dans les 2 sections du budget (fonctionnement et investissement).

Par définition, ces dotations ne poursuivent donc pas un objectif de redistribution, elles apparaissent le plus souvent comme des dotations créées en contrepartie d'une mesure nouvelle (ex : suppression d'un impôt local ou transfert d'une compétence).

a) Dotation Globale de Fonctionnement (DGF)

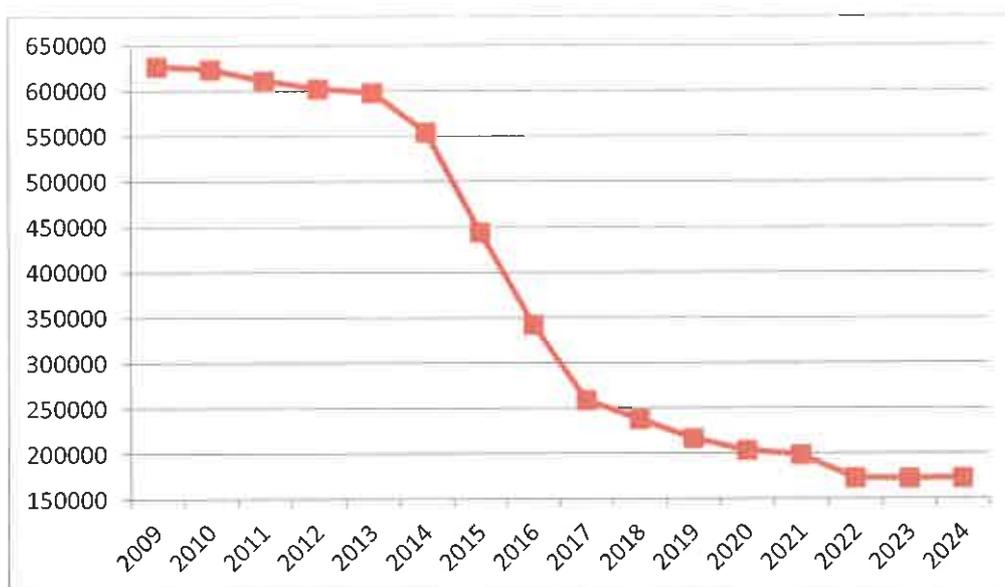
L'enveloppe globale de la DGF reste constante.

La DGF communale 2025 n'est pas notifiée à ce jour.

Pour mémoire :

2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024
342 020,00 €	258 694,00€	237 884,00 €	216 449,00 €	203 208,00 €	198 360,00€	172 791 €	172 429 €	172 211 €
Variation annuelle	-24,36%	-8,04%	-9,01%	-6,12%	-2,39%	-12,89%	-0,21%	-0,13%
Variation cumulée	-57,07%	-60,52%	-64,08%	-66,28%	-67,08%	-71,33%	-71,39%	-71,42%

La DGF était d'environ 600 k€ en 2013



b) Dotation de Solidarité Rurale (DSR) – non notifiée à ce jour

La Dotation de Solidarité Rurale est dédiée à l'ensemble des communes rurales, sous des conditions d'éligibilité assez souples.

Cette dotation comporte 3 fractions : une fraction dite « bourgs-centres », une fraction « péréquation » et, depuis 2011, une fraction « cible ».

La commune de Marolles-en-Hurepoix a perçu en 2021, la fraction dite « péréquation » compte-tenu que le potentiel financier par habitant communal de 2020, s'élevait à 1 122.89 € contre 1 065,68 € de potentiel financier par habitant de la strate.

A ce jour, les services de la Direction Générale des Collectivités Locales ne nous ont pas encore communiqué les montants revenant à la commune.

Pour mémoire :

	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024
Dotation de solidarité rurale	61 501 €	63 355 €	65 268 €	68 306 €	71 260 €	83 422 €	93 449 €

c) Dotation de Compensation de la Réforme de la Taxe Professionnelle (DCRTP)

Il s'agit d'une dotation budgétaire, à la charge de l'État, compensant les pertes de recettes liées à la réforme de la taxe professionnelle.

En 2024, la commune a perçu 30 176 € comme en 2022 et 2023 soit un maintien mais toujours une baisse depuis 2019 alors qu'elle était restée identique de 2014 à 2018. Pour l'année 2025, le montant de cette dotation n'est pas encore connu.

d) Dotation pour les titres sécurisés

Pendant la crise sanitaire, les demandes de passeports et de cartes nationales d'identité ont été mises à l'arrêt. Depuis, les nombreuses demandes saturent le service et augmentent les délais de délivrance. Pour réduire ces délais, l'Etat abonde la DTS jusqu'à 100 millions € en 2024 afin d'accompagner les communes équipées de stations d'enregistrement.

De plus, la répartition de la DTS est modifiée. Celle-ci était composée d'une part forfaitaire de 9 000 € par station d'enregistrement (dispositif de Recueil – DR) et d'une part variable fonction du nombre des demandes enregistrées.

Le PLF propose de répartir, à compter du 1^{er} janvier 2024, cette dotation en fonction :

- du nombre de stations d'enregistrements
- du nombre de ces demandes enregistrées au cours de l'année précédente
- de l'utilisation d'une plateforme de prise de rendez-vous en ligne.

La commune est dotée d'un DR depuis l'été 2023 et a perçu la prime d'installation de 4 000€ en 2023. La part forfaitaire perçue en 2024 est de 9 500 €.

Autres recettes

a) Produits des services

Il s'agit, d'une part, de la participation financière des familles aux services périscolaires (restauration scolaire, garderies, centre de loisirs, ...) et aux animations culturelles et/ou de loisirs qui représente environ 10% des recettes de fonctionnement et d'autre part, des refacturations aux budgets du CCAS et de la RPA, pour environ 2% des recettes de fonctionnement (refacturation des frais de personnels et fournitures diverses).

b) Revenus des immeubles

Il s'agit d'une part des loyers perçus des logements au sein de bâtiments municipaux et des locaux professionnels (maison médicale) et de la location des salles municipales (salle des fêtes et mille club) d'autre part. Cela représente environ 2.4% des recettes de fonctionnement.

Pour information l'ensemble des salles municipales est gracieusement mis à disposition des associations Marollaises.

Les locaux occupés par la halte-garderie communautaire « La Farandole » ont été mis à disposition de l'intercommunalité. Aucun loyer n'est facturé à la CDEA mais les fluides, l'entretien et les contrôles du bâtiment lui sont refacturés au prorata des surfaces. La restitution est de l'ordre de 2 300 €/an.

✓ DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Dépenses de personnel

Les frais de personnel représentent plus de la moitié des dépenses de fonctionnement. Pour 2024, ils se sont élevés à 3 534 120.28 €. Ces dépenses continuent de croître conséquemment aux réformes relatives à la revalorisation de la catégorie C, à la revalorisation du point d'indice et aux 3 hausses successives du SMIC. En parallèle, la commune a récupéré 220 667,01€ au titre de son contrat d'assurance statutaire (indemnités journalières des agents CNRACL) et de la refacturation du coût d'un agent à la MJC.

Le budget 2025 devra tenir compte des avancements d'échelon, des avancements de grade (glissement vieillesse technicité), des besoins en recrutement ainsi que des départs (retraite).

Dépenses de fonctionnement des services

Les frais de fonctionnement courants font et feront l'objet d'une surveillance accrue.

Subventions allouées

Les subventions aux associations seront allouées le plus justement possible en conciliant le bon fonctionnement des associations et la maîtrise des dépenses communales.

Autres dépenses

Au titre du **Fonds national de Péréquation des ressources Intercommunales et Communales (FPIC)**, le **mécanisme est maintenu mais pourrait être modulé**. Cœur d'Essonne Agglomération prend à sa charge l'intégralité des reversements pour elle-même et ses communes membres pour cette année.

INVESTISSEMENT

Gestion de la dette HORS BAIL EMPHYTHEOTIQUE ADMINISTRATIF (voir annexe A)

Sur les 14 emprunts en cours à ce jour, 13 sont à taux fixe allant de 0,43 % à 3.26 % et 1 emprunt est à taux variable indexé principalement sur l'Euribor 3 mois (actuellement à 1,27%). **L'encours de la dette actuelle s'éteint en 2037 et le taux moyen est de 1.58%.**

En 2023 et 2024 la commune n'a pas souscrit de nouvel emprunt en raison des taux d'intérêts élevés, et pour accentuer le désendettement de la commune (1 250 013,45 en deux ans).

La capacité de désendettement de la commune qui correspond à l'encours de la dette au 31 décembre divisé par l'épargne brute, est de 7,57 ans (BEA inclus). Pour rappel le taux d'alerte est de 12 ans.

✓ RECETTES D'INVESTISSEMENT

a) Subventions

Ci-dessous une synthèse des demandes et attributions relatives à l'année 2024-2025 :

Objet	Co financeur	Taux	Montant alloué
Travaux d'assainissement bâtiments communaux	Département	25 %	19 197 €
	Agence de l'Eau Seine Normandie via CDEA	75 %	57 595 €
Aménagement jardin entre écoles et bâtiments communaux	Région	-	10 000 €
Extension du centre de loisirs	CNAF	-	300 000 €
	CAF	-	125 000 €
Appareils photographiques pour lutter contre les dépôts sauvages	Région	60 %	3 190 €
Chauffages radiants de l'église	DETR 2023	50%	9 196 €

Restauration de tableaux « Saint Jérôme »	CD 91	38 %	2 400 €
Restauration cadre tableau « la Sainte famille »	CD 91	21 %	1 000 €
Restauration mosaïque représentant le Christ	CD 91	21 %	484 €
Vidéoprotection	DETR 2024	30 %	8 010 €
Huisserie gendarmerie	DSIL 2024	30 %	50 017 €
Station de gonflage/ réparation vélo	Budget participatif	Plafond	1 000 €
Eclairage stade	Budget participatif	Plafond	10 000 €
Ecran+ mobilier médiathèque	Aide investissement culturel	30 %	1 470 €

b) Fonds de compensation de la TVA

Le taux du fonds de compensation de la T.V.A. est de 16,404 % pour les dépenses éligibles réalisées. **Depuis le début de l'année 2022, l'automatisation du fonds de compensation de la TVA (FCTVA) est entrée en vigueur.** En 2024 la commune a perçu **291 098.37 € en investissement et 6 252,67 € en fonctionnement.**

✓ DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Les principales opérations proposées :

- Déploiement et remplacement des équipements de vidéoprotection phase 2
- Rénovation des sanitaires de l'école maternelle Vivier
- Création d'une cour Oasis à l'école élémentaire Vivier
- Travaux d'amélioration, de modernisation et de mise aux normes du City Stade
- Travaux de requalification (enfouissement) avenue Charles de Gaulle
- Etudes et pose de panneaux photovoltaïques au COSEC

Bail emphytéotique administratif pour la réalisation du Centre Technique Municipal (CTM) et du Centre de Première Intervention pour les pompiers (CPI) par le Groupement Gagneraud Construction :

Synthèse coût pour la Ville	2024
Loyer financier L1 HT (investissements initiaux)	150 701,04
Loyer financier L1.1 (frais financiers sur dette projet - créance cédée)	52 993,71
Loyer financier L1.2 (frais financiers fonds propres actionnaires)	1 838,06
Loyer financier L1.3 (amortissement capital sur dette projet - créance cédée)	95 540,89
Loyer financier L1.4 (amortissement fonds propres actionnaires)	328,38
Loyer GER L2 HT	14 740,41
<i>Plan de GER (clos couvert)</i>	14 740,41
Loyer frais de gestion L3 HT	15 176,74
TOTAL LOYER HT	180 618,19



MAIRIE DE
MAROLLES-EN-HUREPOIX

LISTE DES DOCUMENTS ANNEXES

- * A - Etat de la dette (emprunts bancaires) jusqu'à extinction
- * B – Détail de l'attribution de compensation
- * C – Comparatif des données financières
- * D – Etat annuel des indemnités des élus
- * E – Calendrier budgétaire
- * F – Adresses utiles

A- DETTE (emprunts bancaires)

Année	Dette en capital au 1er Janvier	Dette en capital/habitant	Annuités à payer pour l'exercice	Annuités à payer/habitant
2025	3 608 531,64	628,66	446 873,33	77,85
2026	3 161 658,31	550,81	389 061,50	67,78
2027	2 772 596,81	483,03	380 062,18	66,21
2028	2 392 534,63	416,82	348 242,75	60,67
2029	2 044 291,88	356,15	285 566,64	49,75
2030	1 758 725,24	306,40	265 566,64	46,27
2031	1 493 158,60	260,13	265 566,64	46,27
2032	1 227 591,96	213,87	265 566,64	46,27
2033	962 025,32	167,60	265 566,64	46,27
2034	696 458,68	121,33	221 166,84	38,53
2035	475 291,84	82,80	187 833,32	32,72
2036	287 458,52	50,08	187 833,32	32,72
2037	99 625,00	17,36	99 625,00	17,36
2038	0,00	0,00	0,00	0,00

B – DETAIL DE L'ATTRIBUTION DE COMPENSATION

<i>Détail de l'attribution de compensation</i>	2004	de 2005 à 2009	2010	2011	de 2012 à 2014	2015	2016	2017	2018 – 2019 – 2020 – 2021 – 2022-2023-2024
Figée en 2004 à hauteur du produit de la TP de 2003									
Produit de TP 2003	1 257 107,00	1 257 107,00	1 257 107,00	1 257 107,00	1 257 107,00	1 257 107,00	1 257 107,00	1 257 107,00	1 257 107,00
Compensation part salaires 2003	216 304,00	216 304,00	216 304,00	216 304,00	216 304,00	216 304,00	216 304,00	216 304,00	216 304,00
Déduction faite des compétences transférées en 2005									
Développement économique à l'Emploi		9 200,98	9 200,98	9 200,98	9 200,98	9 200,98	9 200,98	9 200,98	9 200,98
Aménagement de l'espace communautaire – transports		31 451,00	29 602,02	29 602,02	29 602,02	8 227,14	26 860,53	26 860,53	26 860,53
Développement et aménagement sportif et culturel		76 391,59	76 391,59	76 391,59	76 391,59	61 234,73	74 695,95	74 695,95	74 695,95
Déduction faite des compétences transférées en 2011									
Action sanitaire et sociale				5 754,00	5 754,00	5 754,00	5 754,00	5 754,00	5 754,00
Petite enfance				26 867,00	26 867,00	26 867,00	26 867,00	26 867,00	26 867,00
Déduction faite des compétences transférées en 2012									
Éclairage public					93 671,00	93 671,00	93 671,00	93 671,00	93 671,00
Voies communautaires					0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Déduction faite des compétences transférées en 2017									
Assainissement - eaux usées								0,00	0,00
Assainissement - eaux pluviales								28 034,95	28 034,95
Assainissement - eaux pluviales renouvellement									11 252,00
Poteaux incendie								9 410,00	9 410,00
SOLHA (Cap'Travaux)								610,00	610,00
Aménagement de la vallée de l'Orge								5 780,45	5 780,45
Déduction faite des compétences transférées en 2018									
Voies									1 59 811,00
Bâtiment petite enfance « La Farendole »									8 210,00
Total des charges transférées		117 043,57	115 194,59	147 815,59	241 486,59	204 954,85	237 049,46	280 884,86	460 166,00
Montant de l'attribution de compensation	1 473 411,00	1 356 367,43	1 358 216,41	1 325 595,41	1 231 924,41	1 268 456,15	1 236 361,54	1 192 526,14	1 013 211,89

C – COMPARATIF DES DONNEES FINANCIERES

Libellés	Comptes administratifs 2023*		C.A. 2024
	strate de 5 000 à 10 000 hbts	Marolles-en-Hurepoix 5664 hbts	Marolles-en-Hurepoix 5717 hbts

OPERATIONS DE FONCTIONNEMENT

Total des produits de fonctionnement (A)	1 307	1 178	1 141
dont			
Impôts locaux	574	566	577
Autres impôts et taxes	106	70	47
DGF	159	45	47
Total des charges de fonctionnement (B)	1 163	1 056	1 033
dont			
Charges de personnel	604	570	581
Achats et charges externes	305	297	314
Charges financières	19	28	25
Contingents	28	0	0
Subventions versées	68	48	46
Résultat comptable (R=A-B)	144	122	108

ELEMENTS DE FISCALITE

Produits des impôts locaux			
Taxe d'habitation	31	6	5
Foncier bâti	548	527	541
Foncier non bâti	10	5	5

OPERATIONS D'INVESTISSEMENTS

Total des ressources d'investissement (C)	478	309	464
dont			
Emprunts bancaires et dettes assimilées	73	0	0
Subventions reçues	89	104	60
FCTVA	42	44	51
Total des emplois d'investissement (D)	505	445	568
dont			
Dépenses d'équipement	398	310	220
Remboursement d'emprunts et dettes assimilés	81	112	198
Besoin ou Capacité de financement de la section d'investissement (E=D-C)	27	135	105
Résultat d'ensemble (R- E)	117	-13	3

AUTOFINANCEMENT

Excédent brut de fonctionnement	224	193	140
Capacité d'autofinancement (CAF)	210	166	115
CAF nette du remboursement en capital des emprunts	129	54	7

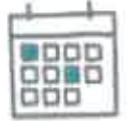
Encours de la dette au 31/12N	767	1 123	1 003
Annuité de la dette	100	139	133
Capacité de désendettement (encours de la dette/écart de CAF brute)			7,57

D - ETAT ANNUEL DES INDEMNITES DES ELUS

Nom	Prénom	Qualité	Taux en %	Brut mensuel en euros	Net mensuel en euros
Joubert	Georges	Maire	49,50	2034,70	1615,14
BOULENGER	Josiane	1ère adjointe	18,80	772,77	668,44
LAFON	Patrick	2ème adjoint	18,80	772,77	668,44
PREUD'HOMME	Francis	3ème adjoint	18,80	772,77	668,44
RIVA DUFAY	Nathalie	4ème adjointe	18,80	772,77	668,44
DESPAUX	Valérie	5ème adjointe	18,80	772,77	668,44
PONCET	Yann	6ème adjoint	18,80	772,77	668,44
ECK	Bernard	Conseiller	5,55	228,13	197,33
VOVARD	Jérôme	Conseiller	5,55	228,13	197,33
COUTTON	Dominique	Conseiller	5,55	228,13	197,33
LAURE	Pascal	Conseiller	5,55	228,13	197,33

E - CALENDRIER BUDGETAIRE

Calendrier budgétaire 2025



31 décembre 2024	Clôture de l'exercice budgétaire 2024 Date limite d'adoption des décisions modificatives relatives à l'exercice N-1 (<i>art. L.1612-11 du CGCT</i>)
21 janvier 2025	Date limite pour l'ajustement des crédits de fonctionnement pour régler les dépenses engagées avant le 31 décembre N-1 et inscrire les crédits nécessaires à la réalisation des opérations d'ordre entre les deux sections du budget précédent (<i>art. L.1612-11 du CGCT</i>)
31 janvier 2025	Date limite de mandatement et d'émission des titres de recettes pour les dépenses et les recettes de la section de fonctionnement et les opérations d'ordre budgétaire au titre de N-1 (journée complémentaire)
15 avril 2025	Date limite de vote du budget primitif après organisation d'un débat d'orientation budgétaire dans les 2 mois précédents (<i>art. L.1612-2 du CGCT</i>) (10 semaines pour les régions). Dans le cas où toutes les informations indispensables au vote du budget primitif ne sont pas fournies, un délai de 15 jours supplémentaires à compter de la diffusion de ces informations est accordé (<i>art. L.1612-2 du CGCT</i>)
1^{er} mai 2025	Date limite de transmission par le receveur municipal du compte de gestion N-1 au conseil municipal pour les communes dont le budget N-1 a été réglé et rendu exécutoire par le préfet suite à un vote initial en déséquilibre (<i>art. L.1612-9 du CGCT</i>)
15 juin 2025	Date limite d'adoption des comptes administratifs et budgets primitifs pour les collectivités dont le budget N-1 a été réglé et rendu exécutoire par le préfet en cas de renouvellement des organes délibérants
30 juin 2025	Date limite de vote du compte administratif N-1 (<i>art. L.1612-12 du CGCT</i>)
15 juillet 2025	Date limite de transmission du compte administratif N-1 au préfet (<i>art. L.1612-13 du CGCT</i>)
31 décembre 2025	Clôture de l'exercice budgétaire 2025

F – ADRESSES UTILES

Adresses utiles

Caisse d'Épargne

<https://www.caisse-epargne.fr/secteur-public-logement-social/secteur-public/>

Développement & Collectivités : <https://www.developpement-et-collectivites.fr>

Numairic : <https://www.caisse-epargne.fr/souscrire/pref-collectivites>

Sites institutionnels

Assemblée Nationale : <https://www.assemblee-nationale.fr/>

Sénat : <http://www.senat.fr/>

Journal officiel : <http://www.journal-officiel.gouv.fr/>

Légifrance : <http://www.legifrance.gouv.fr/>

Cour des comptes et chambres régionales des comptes : <http://www.ccomptes.fr/fr/>

INSEE : <http://www.insee.fr/fr/accueil>

Site ministériel

Le portail de l'État au service des collectivités : <http://www.collectivites-locales.gouv.fr/>

BANATIC : <https://www.banatic.interieur.gouv.fr/>

Associations d'élus

Association des maires de France (AMF) : <http://www.amf.asso.fr/>

Association des maires ruraux de France (AMRF) : <https://www.amrf.fr/>

Association des petites villes de France (APVF) : <http://www.apvf.asso.fr/>

Villes de France : <http://www.villesdefrance.fr/>

Intercommunalités de France (ADCF) : <https://www.intercommunalites.fr/>

France Urbaine - Métropoles Agglos et Grandes villes : <http://www.franceurbaine.org/>

Assemblée des départements de France (ADF) : <http://www.departements.fr/>

Association des régions de France (ARF) : <http://www.regions-france.org/>

Sites locaux :

Commune

Cœur d'Essonne Agglomération

Conseil Départemental de l'Essonne

Conseil Régional d'Ile de France

<https://marolles-en-hurepoix.fr/>

www.coeuressonne.fr/

www.essonne.fr/

<https://www.iledefrance.fr/>

